



# ROUEN

AU  DE

LA NORMANDIE



**Débat d'orientations budgétaires • 2016**

Rapport • **DIRECTION DES FINANCES**

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>I. CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET LEGISLATIF .....</b>	<b>2</b>
A. LES PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE FRANÇAISE.....	2
1. <i>Un environnement international fragilisé par les pays émergents.....</i>	2
2. <i>La croissance française devrait se confirmer en 2016 et 2017, mais resterait insuffisante .....</i>	2
B. LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016 RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	3
1. <i>La poursuite de l'effort des collectivités pour le redressement des comptes publics.....</i>	3
2. <i>Le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement à 2017.....</i>	4
3. <i>L'évolution des dispositifs de péréquation.....</i>	4
4. <i>Les mesures visant à soutenir l'investissement public.....</i>	5
C. LE PROJET D'ACCORD RELATIF AUX « PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS » DES FONCTIONNAIRES.	6
<b>II. PROSPECTIVES FINANCIERES POUR LE BUDGET DE LA VILLE .....</b>	<b>7</b>
A. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 PROJETE .....	7
1. <i>La section de fonctionnement : la baisse de l'épargne brute contenue grâce à des efforts de maîtrise des dépenses .....</i>	8
2. <i>La section d'investissement : un effort d'investissement soutenu en complément des nouvelles actions de la Métropole sur le territoire rouennais .....</i>	8
3. <i>L'endettement : une optimisation de l'encours et une baisse du stock de dette .....</i>	8
B. L'IMPACT BUDGETAIRE DU TRANSFERT DES MUSEES A PARTIR DE 2016 .....	10
C. DES ELEMENTS D'ORIENTATION POUR L'ANNEE 2016.....	11
<b>III. HYPOTHESES ET PREVISIONS POUR LE BP 2016.....</b>	<b>12</b>
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	12
1. <i>L'effort continu de maîtrise des dépenses de fonctionnement.....</i>	12
2. <i>Des recettes de fonctionnement à optimiser.....</i>	13
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	17
1. <i>Les priorités de la municipalité .....</i>	17
2. <i>De nouvelles contractualisations au profit du territoire rouennais .....</i>	20
C. L'ENDETTEMENT .....	22
<b>ANNEXE : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS (LOI NOTRE) .....</b>	<b>23</b>

## I. CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET LEGISLATIF

---

### A. Les perspectives de l'économie française

#### 1. Un environnement international fragilisé par les pays émergents

À l'été 2015, les économies développées ont conservé une croissance robuste, qui devient plus homogène. L'activité des pays anglo-saxons a ralenti tandis que l'économie japonaise a légèrement rebondi. Le PIB de la zone euro s'est à peine infléchi (+0,3 %), comme en Allemagne, en Italie et en Espagne. Dans quasiment tous ces pays, la demande intérieure est restée relativement soutenue mais l'activité a été pénalisée par des exportations en repli. Le climat des pays émergents est resté globalement maussade : la croissance s'est ralentie en Chine, s'est à peine stabilisée en Russie, et s'est de nouveau contractée au Brésil.

En prévision sur le premier semestre 2016, la reprise resterait solide aux États-Unis et au Royaume-Uni, même si la croissance serait moins dynamique que prévue. Dans la zone euro, la dépréciation de la monnaie unique, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, donne un motif d'optimisme quant au rebond des exportations. La politique accommodante de la Banque centrale européenne (BCE), en particulier depuis la mise en place du programme étendu d'achats d'actifs par l'Eurosystème (EAPP) a également entraîné une baisse des taux d'intérêt, incitant ménages et entreprises à investir davantage. Enfin, le cours du pétrole a atteint son plus bas niveau depuis début 2009, ce qui renforce le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

#### 2. La croissance française devrait se confirmer en 2016 et 2017, mais resterait insuffisante

Après trois années de croissance faible (0,4 % en moyenne par an), l'activité a accéléré en France en 2015, avec une progression moyenne sur les trois premiers trimestres de 1,5 % en rythme annuel. La Banque de France confirme sa prévision de croissance de 0,3 % au quatrième trimestre 2015 grâce à son enquête mensuelle de conjoncture de décembre

La croissance annuelle en 2015 est prévue à 1,1%. Sur l'ensemble de l'année, la croissance française est soutenue par la progression de la consommation des ménages favorisée par les gains de pouvoir d'achat induits par la baisse du prix du pétrole. En dépit du ralentissement du commerce mondial constaté début 2015, la croissance bénéficie également du dynamisme des exportations : la dépréciation du taux de change de l'euro fin 2014 et, surtout, début 2015, a en effet favorisé un rebond des parts de marché françaises à l'exportation au premier semestre 2015. L'Insee confirme pour 2015 la prévision de croissance de 1,1.

Selon la Banque de France, en 2016 puis 2017, la reprise se confirmerait. Le taux de croissance du PIB s'établirait à 1,4% en 2016 et 1,6% en 2017 (contre respectivement 1,8% et 1,9% prévus en juin 2015).

Les facteurs externes seraient moins favorables qu'en 2015. Les effets positifs du contre-choc pétrolier sur la croissance du pouvoir d'achat des ménages se dissiperaient progressivement. De moindres perspectives de croissance des économies émergentes provoqueraient également un ralentissement des exportations en 2016 et 2017. Le commerce extérieur français resterait cependant porté par la reprise de l'activité dans la zone euro, et la contribution du commerce extérieur à la croissance deviendrait légèrement positive en 2016.

L'accélération de la croissance en 2016 tiendrait d'abord au plus grand dynamisme de l'investissement des entreprises. Un certain nombre d'éléments y contribueraient : coût de l'endettement bas, redressement des marges d'exploitation, et enfin reprise de la demande. Au total, l'investissement des entreprises progresserait de 3,4 % en 2016, puis de 3,3 % en 2017.

## **B. Les dispositions du projet de loi de finances pour 2016 relatives aux collectivités territoriales**

Le Gouvernement a bâti le projet de loi de finances pour 2016 (PLF 2016), présenté en conseil des ministres le 30 septembre 2015, sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5% en 2016, après +1% en 2015 et une inflation modérée, +1%, après une quasi-stagnation en 2015 (+0.1%).

Le redressement des comptes publics continue de reposer pour une large part sur une maîtrise des dépenses publiques. Le plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017 se poursuit. Les collectivités locales participent à ce redressement par la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Quelques dispositifs sont également prévus pour soutenir l'investissement des collectivités locales.

### **1. La poursuite de l'effort des collectivités pour le redressement des comptes publics**

Le secteur public local est associé à l'effort de redressement des comptes publics. A ce titre, les concours financiers de l'État aux collectivités locales ont d'abord été gelés en valeur à partir de 2011. En 2014, la loi de finances avait prévu une baisse de 1,5 milliards d'euros appliquée à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le programme de stabilité de la France pour la période 2014-2017, adopté en Conseil des ministres en avril 2014, a décidé une baisse supplémentaire du montant annuel des dotations de l'État de 11 milliards d'euros au terme de la période 2015-2017. Cet effort correspond à un abattement annuel de 3,67 milliards d'euros pendant trois ans. Cette baisse a été répartie entre les catégories de collectivités locales au prorata des ressources totales de fonctionnement. La contribution au redressement des finances publiques représente chaque année 2,071 Md€ pour le « bloc communal », 1,148 Md€ pour les départements et 0,451 Md€ pour les régions en 2015.

## 2. Le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement à 2017

Totalisant 36,6 Md€ en 2015, répartis entre les régions, les départements et le bloc communal, la DGF représente plus de 68% des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Destinée à financer les charges générales des collectivités, la DGF n'est plus, en pratique, le reflet de cette finalité. Elle s'est stratifiée et complexifiée au fil du temps. Cette dotation est ainsi devenue illisible et ne prend notamment pas en compte les récentes évolutions (suppression de la taxe professionnelle, achèvement de la carte intercommunale, etc.) qu'ont connues les collectivités territoriales.

La députée Christine Pires-Beaune a remis au Premier ministre le 24 juillet 2015 son rapport sur la réforme de la DGF des collectivités locales. Ce dernier a indiqué, le 3 novembre dernier, un maintien des principes de la réforme dans le PLF 2016, mais un report de sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce report est, selon le Premier ministre, justifié par la nécessité d'inscrire ce travail dans la durée, et par la mise en place de la nouvelle carte intercommunale, qui ne devrait être achevée qu'au 31 mars 2016. Une « clause de revoyure » est par conséquent prévue pour avril 2016, afin de finaliser la réforme en vue de son inscription dans le PLF 2017.

L'article 58 du PLF 2016 prévoit, à ce stade, d'instaurer notamment une nouvelle dotation forfaitaire pour le bloc communal, composée de trois parts : une dotation universelle, dont le montant serait fonction du nombre d'habitants, une dotation de centralité pour compenser les charges spécifiques des communes-centres urbaines ou rurales, ainsi qu'une dotation de ruralité.

## 3. L'évolution des dispositifs de péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la « péréquation verticale » est assurée par les dotations de l'État aux collectivités ;
- la « péréquation horizontale » s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus « riches ».

### La péréquation verticale

Le PLF 2016 prévoit une nouvelle architecture des dotations de péréquation verticale, en supprimant notamment la dotation nationale de péréquation (DNP) et en répartissant son montant entre les deux autres dotations, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Comme en 2015, le Gouvernement entend également renforcer l'effort engagé sur la péréquation afin d'aider les collectivités les plus fragiles.

Les composantes de la DSR et de la DSU, ainsi que les conditions d'éligibilité ont également fait l'objet d'une refonte par le Gouvernement afin de recentrer ces dotations en resserrant le nombre de communes éligibles et de lisser les effets de seuil.

### La péréquation horizontale

L'article 61 du PLF 2016 fixe le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros, soit une progression de +220 millions d'euros par rapport à 2015.

Les communes dites « pauvres » qui contribuent au FPIC - car elles appartiennent à des intercommunalités riches - devraient dorénavant être totalement exonérées de contributions. Le PLF 2016 prévoit en effet d'exonérer les communes classées parmi les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU ou celles classées parmi les 2 500 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction péréquation de la DSR.

#### 4. Les mesures visant à soutenir l'investissement public

Dès 2015, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures face au risque d'une baisse de l'investissement local : augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (+ 200 M€), création d'une aide aux communes participant à l'effort de construction dans les zones tendues (+ 100 M€), dite « aide aux maires bâtisseurs », hausse du taux de remboursement de la TVA aux collectivités qui investissent (+ 300 M€ en régime de croisière), soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de préfinancer le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le Gouvernement renforce en 2016 son soutien à l'investissement public des communes et des intercommunalités en mettant en place un fonds doté d'un milliard d'euros pour accompagner leurs projets. Il sera constitué de deux enveloppes :

- une enveloppe de 500 M€ sera consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- une enveloppe de 500 M€ sera spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes, pour accompagner le développement des villes et villages de moins de 50 000 habitants.

Enfin, le Gouvernement a décidé d'élargir le FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Cela permettra aux collectivités de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement tout en accompagnant financièrement l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics. Cette mesure représentera en année pleine une ressource supplémentaire de 143 M€ pour les collectivités territoriales.

### C. Le projet d'accord relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations » des fonctionnaires

A l'issue de la période allouée à la concertation de leurs adhérents, les organisations syndicales de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière) se sont successivement prononcées sur le projet d'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » proposé par le Gouvernement en juillet 2015. Six organisations syndicales sur neuf ont soutenu l'accord.

Le Gouvernement a décidé que cet accord sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires. L'objectif est de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques, entre les femmes et les hommes et en favorisant les mobilités. L'accord prévoit également une meilleure affectation des fonctionnaires sur l'ensemble des territoires, y compris dans les territoires les moins attractifs, qu'ils soient urbains, péri-urbains ou ruraux.

Concernant les rémunérations des fonctionnaires, l'accord prévoit un rendez-vous de négociation sur le point d'indice fonction publique en février 2016 et des revalorisations salariales entre 2017 et 2020.

En 2020, à l'issue du processus et en intégrant les transferts de primes, les gains bruts annuels pourraient être les suivants selon les données du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique :

En début de carrière :

- Catégorie C : + 500 euros bruts annuels ;
- Catégorie B : + 945 euros bruts annuels (recrutement à niveau bac) ; + 1 610 euros bruts annuels (recrutement à niveau bac + 2) ;
- Catégorie A : + 1 889 euros bruts annuels ;

En fin de carrière (avec une carrière complète sur deux grades) :

- Catégorie C : + 2 111 euros bruts annuels pour un agent recruté sans concours ayant bénéficié d'un avancement de grade ;
- Catégorie B : + 1 056 euros brut annuel (recrutement bac) ; + 1 389 euros bruts annuels (recrutement bac + 2) ;
- Catégorie A : + 2 111 euros bruts annuels.

## II. PROSPECTIVES FINANCIERES POUR LE BUDGET DE LA VILLE

### A. Le compte administratif 2015 projeté

Les chiffres présentés ci-dessous constituent une première estimation du compte administratif (CA) 2015. Ils pourront potentiellement évoluer en fonction des travaux de vérification et d'approfondissement conduits par les services au cours des prochains mois. Le vote définitif du CA 2015 interviendra conformément à la loi, avant le 30 juin 2016.

Tableau 1 : Synthèse du compte administratif 2015 projeté

<b>BUDGET PRINCIPAL</b> <i>(recettes de cessions en investissement)</i>	<b>CA 2014</b>	<b>BP 2015</b>	<b>Total budgété 2015</b> <b>(BP+DM1+DM2)</b>	<b>CA 2015 projeté</b> <i>(chiffres non définitifs)</i>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>171 471 234</b>	<b>166 946 912</b>	<b>157 778 421</b>	<b>160 802 333</b>
dont TH/TF	71 442 663	72 931 078	72 648 975	72 902 506
dont FPIC	0	0	1 378 335	1 378 335
dont DGF	38 761 112	35 586 319	35 389 034	35 389 034
dont Attribution de compensation	20 924 268	20 924 267	7 167 844	7 841 833
dont Autres recettes	40 343 191	37 505 248	41 194 233	43 290 625
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>157 750 962</b>	<b>157 920 887</b>	<b>149 166 085</b>	<b>147 142 571</b>
dont Dépenses de personnel	94 572 290	95 093 026	90 850 998	89 997 100
dont Frais financiers	7 721 263	8 747 313	7 063 197	6 724 763
dont Autres dépenses	55 457 408	54 080 547	51 251 890	50 420 709
<b>Epargne brute de l'exercice</b>	<b>13 720 272</b>	<b>9 026 025</b>	<b>8 612 335</b>	<b>13 659 762</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>16 394 241</b>	<b>16 933 334</b>	<b>17 064 162</b>	<b>16 567 355</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>-2 673 969</b>	<b>-7 907 309</b>	<b>-8 451 826</b>	<b>-2 907 594</b>
<b>Recettes réelles d'investissement hors dette</b>	<b>20 563 000</b>	<b>21 562 728</b>	<b>22 659 920</b>	<b>23 010 451</b>
dont Ressources propres	7 728 140	8 163 000	12 175 733	12 300 786
dont Subventions	12 245 120	12 358 728	6 660 269	6 738 656
<b>Dépenses réelles d'investissement hors dette</b>	<b>42 637 668</b>	<b>42 945 251</b>	<b>35 775 348</b>	<b>32 188 591</b>
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>24 748 636</b>	<b>29 289 832</b>	<b>21 567 255</b>	<b>12 085 734</b>
<b>Résultat de clôture n-1</b>	<b>7 411 665</b>		<b>3 978 331</b>	<b>3 978 331</b>
<b>Emprunt d'équilibre après résultat</b>	<b>17 336 972</b>	<b>29 289 832</b>	<b>17 588 923</b>	<b>8 107 403</b>
<b>Emprunt souscrit</b>	<b>21 070 628</b>			<b>12 500 000</b>
<b>Variation du stock de dette</b>	<b>4 676 387</b>	<b>12 386 498</b>	<b>685 589</b>	<b>-3 936 528</b>
<b>Stock de dette au 31/12</b>	<b>191 453 322</b>	<b>203 839 820</b>	<b>192 138 911</b>	<b>187 516 794</b>
<b>Résultat de clôture n</b>	<b>3 733 656</b>			<b>4 392 597</b>



### **1. La section de fonctionnement : la baisse de l'épargne brute contenue grâce à des efforts de maîtrise des dépenses**

L'effort des collectivités pour le redressement des comptes publics s'étant poursuivi, la Ville de Rouen voit diminuer sa DGF pour l'année 2015 de 3,372 M€ par rapport à 2014. Dans ce contexte, la Ville a poursuivi et amplifié les efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement engagés dès la construction du BP 2015 :

- les dépenses de personnel ont pu être stabilisées sur l'exercice (hors effet périmètre), alors qu'un objectif de +0,5% avait été fixé lors des orientations budgétaires 2015 ;
- de même, les autres dépenses de fonctionnement ont également été tenues permettant d'aller au-delà de la norme fixée fin 2014 (-3%) ;
- près de 0,934 M€ ont enfin été économisés sur les frais financiers compte tenu des taux d'intérêt bas, mais aussi grâce à un désendettement (voir ci-dessous).

Au final, l'épargne brute s'élèverait à 13,660 M€ en 2015 (17,638 M€ avec reprise du résultat 2014), soit une quasi stabilité par rapport à l'exercice 2014.

### **2. La section d'investissement : un effort d'investissement soutenu en complément des nouvelles actions de la Métropole sur le territoire rouennais**

De par la nature des compétences transférées à la Métropole Rouen Normandie (notamment la voirie), on remarque corrélativement une baisse logique des dépenses d'investissement portées directement par la Ville. Sur les 35,775 M€ encore inscrits au budget après la décision modificative n°2, 32,185 M€ ont été investis sur le territoire rouennais (soit un taux de réalisation d'environ 90%, plus fort que les années précédentes), signe d'un effort d'investissement soutenu afin d'entretenir le patrimoine de la Ville et d'aménager les espaces urbains en fonction des besoins des habitants.

Le CA 2015 projeté fait surtout apparaître une budgétisation prudente des recettes d'investissement puisque le taux de réalisation est légèrement supérieur à 100% sur l'année 2015. Il n'en demeure pas moins qu'avec un volume d'investissement en baisse, les contributions financières des partenaires de la Ville sont également plus faibles qu'en 2014.

### **3. L'endettement : une optimisation de l'encours et une baisse du stock de dette**

#### **L'opération de refinancement opérée en mai 2015**

Deux contrats d'emprunt souscrits en 2012 à taux fixes élevés au regard des conditions de marchés actuelles présentaient une opportunité de renégociation gagnante du fait de la baisse des taux longs observés au cours des derniers mois.

Les caractéristiques de cette opération de refinancement sont les suivantes :

**Tableau 2 : Bilan de l'opération de refinancement**

	Prêts remboursés par anticipation		Prêt de refinancement
<b>Caractéristiques des contrats</b>			
Banque	Crédit Agricole	Crédit Agricole	Banque Postale
Année de signature	2012	2012	2015
CRD au 30/05/2015	1 633 333,37 €	1 666 666,70 €	3 300 000,07 €
Taux	Taux fixe à 5,10%	Taux fixe à 5,14%	Euribor 3M +1,08%
<b>Gains théoriques</b>			
Indemnités ou commission d'engagement	49 000 €	50 000 €	4 950 €
Somme des intérêts à payer après 30/05/2015	510 958 €	535 904 €	838 838 € <sup>1</sup>

Sur la base des anticipations de marché, cette opération permettrait à la Ville de Rouen d'économiser plus de 100 k€ en net sur le paiement des intérêts.

La mise en place d'une nouvelle recette destinée à financer les emprunts souscrits

La Métropole s'est vue transférer une dette théorique de 6 540 746 € par la Ville de Rouen dans le cadre des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans la mesure où la Ville de Rouen continuera à rembourser les emprunts souscrits pour financer en partie les compétences transférées à la Métropole au cours des dix dernières années, la Métropole lui versera donc chaque année pendant les quinze prochaines années à compter de 2015 une aide financière qui lui permettra de rembourser les intérêts et le capital emprunté. De 2015 à 2029, la Métropole versera ainsi une aide de 8 624 453 € correspondant à 2 083 707 € au titre des intérêts et 6 540 746 € au titre du capital emprunté. En 2015, la Ville de Rouen a perçu grâce à ce mécanisme de reprise de dette une recette de 731 681 € dont 294 334 € pour régler les intérêts et 437 347 € pour rembourser le capital emprunté. Pour 2016, la recette sera de 731 681 € et décomposée en :

- 274 653 € en recette de fonctionnement
- 457 028 € en recette d'investissement

Le désendettement de la Ville d'environ 4 M€ en 2015

En 2015, la Ville de Rouen a mobilisé la seconde tranche de l'emprunt souscrit en 2014 auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Cette tranche de 12,500 M€ sera remboursée sur 25 ans et fera l'objet de paiements d'intérêt à taux variable (sur la base d'un Euribor 3 mois et d'une marge de 0,391%).

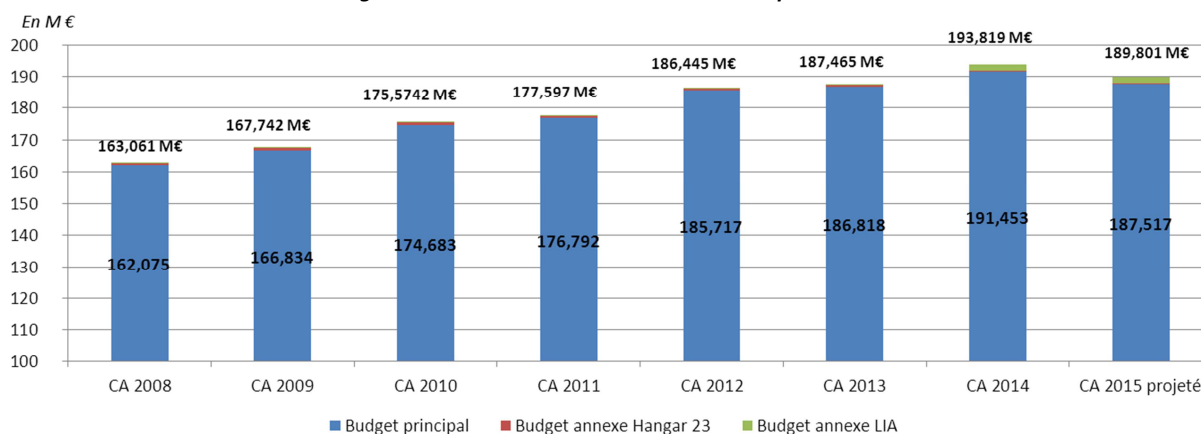
La Ville ayant par ailleurs remboursé 16,518 M€ d'emprunt en consolidé (budget principal et budgets annexes), l'année 2015 est marquée par un désendettement d'environ 4,018 M€.

<sup>1</sup> Sur la base des anticipations de marché.

**Tableau 3 : Flux de dette 2015**

Budgets de la Ville de Rouen	Encours de dette au 31/12/2014	Remboursement de la dette	Nouveaux emprunts mobilisés	Encours de dette maximum projeté au 31/12/2015
Budget principal (hors opération de refinancement)	191,453 M€	16,437 M€	12,500 M€	187,516 M€
Budget annexe Hangar 23	0,441 M€	0,063 M€	-	0,378 M€
Budget annexe des Locations Immobilières Aménagées	1,925 M€	0,018 M€	-	1,907 M€
<b>Total</b>	<b>193,819 M€</b>	<b>16,518 M€</b>	<b>12,500 M€</b>	<b>189,801 M€</b>
<b>Soit un désendettement de 4,018 M€</b>				

**Figure 1 : Evolution de l'encours de dette depuis 2008**



La capacité de désendettement traduit de façon théorique la capacité de la Ville à rembourser son encours de dette si celle-ci y consacrait l'intégralité de son épargne brute. A la fin de l'exercice 2015, ce ratio serait de 10,6 années contre 14,0 en 2014 (avec reprise du résultat de l'année précédente). L'amélioration de la capacité de désendettement est la conséquence de la baisse de l'encours de dette et des efforts de gestion tout au long de l'année 2015 pour restaurer l'épargne brute.

## **B. L'impact budgétaire du transfert des Musées à partir de 2016**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie s'est réunie le 22 janvier, le 23 juin, le 6 juillet et le 30 novembre 2015 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la transformation en Métropole de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Autreberthe au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Métropole Rouen Normandie s'est également vue transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la Ville de Rouen les équipements suivants :

- Musées des Beaux-Arts ;
- Musée de la Céramique ;
- Musées du Secq des Tournelles ;
- Muséum d'Histoire naturelle.

Au titre de ces compétences, des compléments de transferts de charges et de produits seront valorisés dans le cadre d'une CLETC prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2016, modifiant à nouveau le montant de l'attribution de compensation perçue par la Ville de Rouen.

Contrairement à 2015 où les transferts de compétences n'avaient pas été intégrés au budget initial, une première approche de ces effets de ce changement de périmètre sera prise en compte dès le BP 2016 dans l'attente des résultats définitifs de la CLETC. L'ensemble des dépenses (dépenses de personnel, achat de fournitures ou de mobiliers, renouvellement des collections, frais de communication, etc.) et des recettes (recettes tarifaires, fonds de concours, mécénats, etc.) ne seront pas reconduites en 2016 sur le budget de la Ville. En contrepartie, la Ville transfère le financement correspondant à la Métropole Rouen Normandie via une nouvelle baisse de l'attribution de compensation.

### **C. Des éléments d'orientation pour l'année 2016**

Les éléments prospectifs présentés dans ce rapport se limitent à l'exercice 2016 compte tenu des incertitudes pesant sur le budget de la Ville (réforme de la DGF, projet d'accord relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations » des fonctionnaires, etc.). Ces incertitudes font l'objet d'analyses spécifiques, même s'il reste à ce stade difficile d'approcher précisément leurs impacts budgétaires potentiels à l'horizon 2020.

Dans le cadre de la préparation du BP 2016, les premières orientations étaient les suivantes :

- Section de fonctionnement :
  - bases fiscales : +1% d'évolution législative et +0,9% d'évolution physique par an ;
  - DGF : poursuite de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics ;
  - gel en valeur de la masse salariale en 2016, ainsi que des autres dépenses de fonctionnement, alors même que ces postes de dépenses évoluent naturellement à la hausse ;
  - gel en valeur des recettes de fonctionnement en 2016 ;
- Section d'investissement : volume de dépense d'environ 30 M€ en 2016.

Dans ce scénario fondé sur des efforts de gestion comparables à ceux de l'année 2015, on constate que l'équilibre du budget n'est pas assuré à ce stade en 2016, puisque les ressources propres ne sont pas suffisantes pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

Ce principe budgétaire constituant une obligation juridique inscrite dans la loi, la suite de ce rapport va s'attacher à décrire et expliciter les hypothèses retenues par la Ville en 2016 pour garantir cet équilibre.

### III. HYPOTHESES ET PREVISIONS POUR LE BP 2016

---

#### A. La section de fonctionnement

##### 1. L'effort continu de maîtrise des dépenses de fonctionnement

###### Les dépenses de personnel

Pour la seconde année consécutive, les transferts d'équipes et d'équipements vers la Métropole Rouen Normandie modifient le périmètre d'exécution du budget. Les dépenses de personnel relatives au Stade Diochon (en année pleine) et aux Musées ne seront pas inscrites au BP 2016.

A partir de cette nouvelle base et si aucune économie budgétaire n'était recherchée sur l'exercice 2016, la masse salariale de la Ville progresserait de manière prévisionnelle de 1,84%, dont :

- les trois quarts (soit +1,39%) relèvent de facteurs exogènes auxquels la Ville ne peut se soustraire (glissement vieillesse technicité, évolution du taux de cotisations patronales, réforme de la catégorie B, etc.) ;
- et, un quart (soit +0,46%) de facteurs endogènes (services civiques, préparation de l'ouverture de la Crèche Rose des Vents, etc.).

La Ville prévoit de stabiliser les dépenses de personnel pour 2016 par rapport au CA 2015 projeté, soit un chiffre identique à ce qui sera normalement constaté cette année. Cette augmentation implique la réalisation d'économies d'au moins 1,5 M€.

Pour atteindre cet objectif, des efforts sensibles sont demandés aux services municipaux pour optimiser les modes de fonctionnement et rationaliser les processus afin d'assurer une politique de qualité et d'efficacité des missions de service public conduites par la Ville. Ce résultat est obtenu essentiellement par le non remplacement de départs en retraite absorbé par la réorganisation des services et des missions. Les efforts réalisés sur les heures supplémentaires et sur les moyens complémentaires (contrat à durée déterminée, agents vacataires et horaires) seront poursuivis en 2016 tout en répondant aux exigences de service public communal.

Des outils de gestion et d'analyse de la masse salariale ont d'ailleurs été développés tout au long des deux dernières années et garantissent un pilotage fin de l'exécution des dépenses.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) dispose par ailleurs que le rapport d'orientations budgétaires comporte désormais une partie relative à la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité. Ce développement est ainsi prévu en annexe de ce rapport (page 24).

###### Les dépenses de fonctionnement général

Une cible globale de -3,6% en moyenne en 2016 par rapport aux crédits ouverts 2015 a été décidée sur ces charges, soit une économie d'au moins 1,500 M€. Cette baisse générale se décline néanmoins différemment en fonction des types de dépense.

En effet, afin de tenir compte des facteurs de rigidité de ces dépenses, les crédits de fonctionnement général ont été répartis en plusieurs ensembles :

- Les participations de la Ville aux établissements publics de coopération culturelle (EPCC) ont été isolées et reconduites à ce stade pour un montant identique à 2015 (Opéra de Rouen Haute-Normandie et École Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen) ou 2014 (Centre Dramatique National de Haute-Normandie) dans la mesure où elles sont liées à des partenariats contractuels ;
- Les autres participations de la Ville (Centre Communal d'Action Sociale, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Rouen-Bois-Guillaume et Hangar 23) ont également été isolées et ont fait l'objet d'un travail d'analyse spécifique pour que le financement de la Ville corresponde au besoin réel de ces entités.
- L'enveloppe allouée aux dépenses rigides (eau, électricité, affranchissement, assurances, etc.), qui représente plus de 10 M€ de dépenses chaque année, a également été préservée ;
- L'enveloppe consacrée aux associations a été maintenue en volume global ;
- Le reste correspond à toutes les autres dépenses de fonctionnement général sur lesquelles il a été demandé une baisse de 6% par rapport aux crédits ouverts en 2015.

### Les intérêts de la dette

De même qu'en 2015, les taux d'intérêt sur les marchés financiers sont encore aujourd'hui à des niveaux bas. Dans ce contexte, la Ville devrait pouvoir continuer de bénéficier de conditions favorables en matière de charges de la dette sur l'exercice 2016.

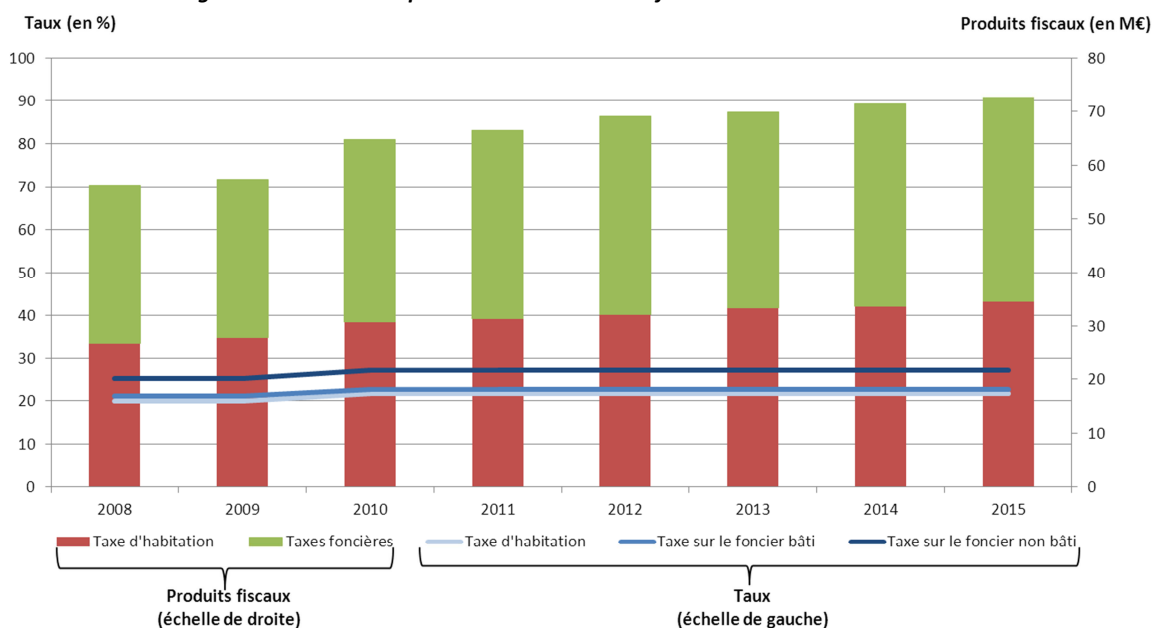
Ainsi, les charges financières au budget 2016 peuvent être estimées à un niveau proche à celui de 2015.

## **2. Des recettes de fonctionnement à optimiser**

### La fiscalité directe

Depuis cinq années consécutives, la Ville a maintenu les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières) inchangés. Le dynamisme de ces recettes provient exclusivement de l'évolution des bases de fiscalité. Le produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières devrait ainsi s'élever à 72,903 M€ sur 2015.

**Figure 2 : Evolution du produit et des taux de la fiscalité locale entre 2008 et 2015**



Pour 2016, la Ville a anticipé une progression des bases de fiscalité identique à 2015 et a prévu un ajustement modéré des taux.

#### La fiscalité indirecte

Ces recettes se composent essentiellement des droits de mutation, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

S'agissant des droits de mutation, le volume des transactions a augmenté progressivement en 2015, ce qui a permis de constater un encaissement supérieur à ce qui avait été budgété sur ce même exercice (4,285 M€ contre 3,800 M€). Par prudence, 3,800 M€ seront de nouveau proposés au BP 2016.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est relativement stable avec une recette annuelle proche de 2,300 M€. Cette somme devrait être reconduite au BP 2016.

#### Les dotations de l'Etat

Pour la Ville de Rouen, la DGF qui compose la principale dotation de l'Etat est formée par deux composantes :

- la dotation forfaitaire (DF) ;
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

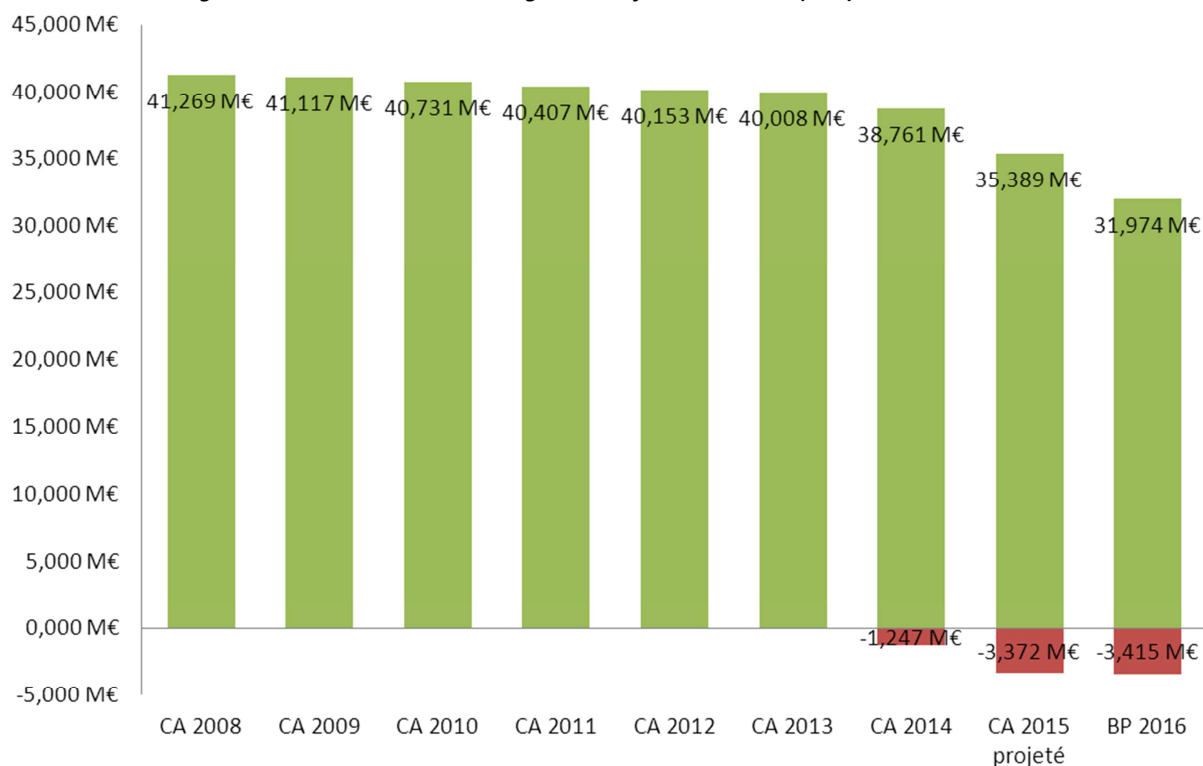
Le montant de la DSU a pour l'instant été maintenu à l'identique pour 2016 (2,433 M€), malgré le recentrage du dispositif sur les communes les moins favorisées dont Rouen fait partie. Le montant de la DF, composante en baisse, a été évalué selon la méthode suivante :

Dotation forfaitaire notifiée en 2015 : 32 955 592 € MOINS Contribution au redressement des comptes publics : -3 169 547 € MOINS Ecrêtement : - 245 578 € =

Estimation de la DF 2016 : 29 540 468 €

Concrètement, la Ville de Rouen devrait voir diminuer la part Dotation forfaitaire de sa DGF pour l'année 2016 de 3,415 M€ par rapport à 2015 pour atteindre 31,974 M€. Entre 2008 et 2016, la DGF de la Ville a baissé de 9,295 M€, soit -23%.

**Figure 3 : Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2008 et 2016**



#### Les dotations et les transferts de la Métropole Rouen Normandie

L'attribution de compensation constituait jusqu'ici une ressource significative pour le budget de la Ville de Rouen (jusqu'à 20,924 M€ en 2014). Les transferts de compétences à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'accompagnant des transferts des moyens, l'attribution de compensation a été réduite de plus de 13,756 M€ en 2015. Ces transferts d'équipements et de compétences permettent la prise en charge par la Métropole d'une partie grandissante des dépenses de centralité traditionnelles de la Ville (opération « cœur de métropole », rénovation du pont Boieldieu, aménagement des quais bas de la Rive Gauche,...).

Pour 2016, une diminution de la même nature sera constatée dès le BP 2016 pour prendre en compte le transfert du Stade Robert Diochon (en année pleine), ainsi que celui des Musées. Ce montant sera définitivement adopté lors d'une CLETC prévue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Compte tenu de ce calendrier, le montant de l'attribution de compensation inscrit au BP 2016 le mois prochain est à ce stade estimatif et devra faire l'objet d'un ajustement lors de la décision modificative n°1 pour 2016.

S'agissant de la dotation de solidarité de communautaire, si elle a légèrement progressé entre 2014 et 2015, il n'a pas été prévu de la faire évoluer dans son montant en 2016 (1,746 M€), à ce stade.

#### Les recettes des partenaires au titre des charges de centralité portées par la Ville de Rouen

La Ville de Rouen supporte historiquement des charges de centralité pour la population de l'agglomération. Elles correspondent aux dépenses réalisées par la Ville de Rouen pour des usagers non-résidents, qui ne financent pas ou alors seulement en partie, les services dont ils bénéficient. De ce fait, les contribuables rouennais prennent en charge des dépenses affectées à des services et équipements municipaux dont ils ne bénéficient pas exclusivement.



La mesure de la centralité peut s'apprécier au regard de plusieurs critères. L'indicateur le plus significatif est la proportion d'actifs travaillant dans la ville centre et n'y résidant pas. La commune de Rouen dispose d'un indicateur de concentration d'emplois de 180% d'après l'INSEE. En effet, sur les 83 179 emplois existant sur le territoire de la Ville, seuls 46 268 sont occupés par des rouennais<sup>2</sup>. Le reste des emplois est pourvu par des personnes habitant les communes environnantes, même si elles peuvent bénéficier au quotidien des mêmes services publics municipaux que les rouennais.

Plusieurs équipements gérés ou financés par la Ville de Rouen, ou encore certaines structures d'action sociale, correspondent à des charges de centralité. L'année 2016 devrait être mise à profit pour continuer à réduire les charges de centralité de la Ville de Rouen en améliorant les cofinancements partenariaux avec la Métropole, le Département et la Région.

#### Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC met à contribution les territoires intercommunaux ainsi que les communes isolées dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne nationale.

Les prélèvements sont calculés en fonction d'un indice synthétique consolidant potentiel financier par habitant (pondération 75%) et revenu par habitant (25%). Le prélèvement est calculé par ensemble intercommunal ou commune isolée. Au sein de l'ensemble intercommunal, le prélèvement est ventilé entre l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF<sup>3</sup>), puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant et de la population (répartition de droit commun). Il existe également des possibilités de répartition dérogatoires.

Les reversements sont effectués pour soutenir les ensembles intercommunaux considérés comme les plus défavorisés au niveau national au regard de 3 critères :

- le potentiel financier (pondération 20%) ;
- le revenu par habitant (60%) ;
- l'effort fiscal (20%).

Les contributions des territoires intercommunaux éligibles sont ensuite réparties localement entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps, puis entre les communes membres dans un second temps. Une répartition de « droit commun » est fixée par le Code général des collectivités territoriales, sauf décision contraire des collectivités :

- la part de l'EPCI est égale à son CIF ;
- la part des communes est ensuite répartie entre elles en fonction de leur population et de leur insuffisance de potentiel financier par habitant.

---

<sup>2</sup> Chiffres INSEE 2012.

<sup>3</sup> Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre les recettes fiscales de l'EPCI (y compris la fiscalité additionnelle en sus de la fiscalité professionnelle unique) diminuées de l'attribution de compensation et de 50% de la dotation de solidarité communautaire, et l'ensemble des recettes fiscales perçues sur son territoire.

Lorsqu'un ensemble intercommunal cesse d'être éligible au FPIC, une nouvelle garantie de « sortie d'attribution » est instituée par la loi de finances pour 2016 : les territoires bénéficient en 2016 de 90% du montant perçu en 2015, puis 75% en 2017 et 50% en 2018. Cette nouvelle garantie facilite la préparation du budget primitif pour 2016 de la Ville de Rouen.

En 2015, le territoire de la Métropole Rouen Normandie, qui jusqu'ici n'était pas concerné par le FPIC, est devenu bénéficiaire et a perçu un reversement total de 10,459 M€, se traduisant pour la Ville de Rouen par une contribution de 1,378 M€. Dans la mesure où le territoire de la Métropole se situe à proximité du seuil d'éligibilité, seule la nouvelle garantie de « sortie d'attribution » est pour l'instant prise en compte sur les prochains exercices.

#### Les recettes d'exploitation des services

De manière générale, la Ville de Rouen a décidé de revaloriser l'ensemble des tarifs perçus. Une modulation sera néanmoins effectuée en fonction des spécificités de chaque secteur.

## **B. La section d'investissement**

### **1. Les priorités de la municipalité**

#### Le développement durable

Soucieuse de répondre aux enjeux du développement durable, la Ville de Rouen a approuvé, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2011, son Agenda 21 « Ma ville, c'est ma planète », reconnu depuis « Agenda 21 Local France » par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Parmi ces enjeux, la lutte contre le dérèglement climatique est un élément essentiel. La Ville a approuvé son Plan Climat-Energie Territorial (PCET) en séance du 11 octobre 2013. Le PCET est le volet Climat-Energie de l'Agenda 21, il en étoffe et complète le plan d'actions.

Cette démarche est le gage de l'élaboration d'une politique énergétique et climatique adaptée, exemplaire, efficace à long terme et déployée au travers d'un programme d'actions ambitieux évalué régulièrement.

Dans la continuité, la Ville a signé, le 17 octobre 2014, la Convention des Maires « Pour une énergie locale durable » qui rassemble près de 6 500 municipalités contribuant à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière d'énergie et de climat. Depuis janvier 2015, la prise en compte du développement durable est renforcée au sein des services de la ville grâce à une mission transversale rattachée directement au directeur général des services.

L'engagement de la Ville en matière de lutte contre le dérèglement climatique se concrétise notamment au travers de son développement urbain qu'elle envisage de manière écoresponsable et durable. La reconversion du quartier de la Luciline, ancien site industriel en un éco-quartier de 1 000 logements, de 60 000 m<sup>2</sup> d'activités tertiaires et commerciales, en témoigne tout spécialement. De même, le renforcement de la place de la nature en ville (espaces verts publics, jardinage urbain et valorisation des espaces naturels) est un axe essentiel de cette politique. L'intégration de cette dimension dans les projets d'urbanisme est une des solutions à l'adaptation et l'atténuation des effets du réchauffement climatique.

Par ailleurs, la Convention des Maires a initié, en mars 2014, un nouveau programme « Mayors Adapt – city twinning » afin de favoriser l’adaptation au changement climatique. Aussi, suite aux Trophées « Adaptation Climatique & Territoires 2014 », le bureau de l’initiative « Mayors Adapt » a proposé à la Ville de Rouen de s’impliquer dans ce plan qui comporte deux objectifs :

- présenter, dans les deux ans, une stratégie d’adaptation locale, comprenant une évaluation des risques, un plan d’actions et de suivi. Cela impliquera pour la Ville de renforcer le volet adaptation esquissé dans son PCET ;
- participer à un projet de jumelage européen à long terme entre dix territoires « apprentis » et dix territoires « expérimentés » faisant face à des risques climatiques et des approches en matière d’adaptation semblables. Ces échanges se situent dans la continuité de ceux engagés par la Ville, en 2009, dans le programme européen INTERREG IV « Future Cities – réseaux urbains face aux réchauffements climatiques » au travers des aménagements du quartier Luciline.

Ce programme sera mené en collaboration étroite avec la Métropole Rouen Normandie, de même que dans le cadre de l’appel à projet « Ville Respirable en 5 ans ». Il inscrira les territoires de la Ville de Rouen et de la Métropole parmi les plus volontaristes en matière de lutte contre le dérèglement climatique.

#### L’accessibilité des bâtiments et espaces publics

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité, pour tous types de handicap, des établissements recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Face au retard accumulé et au constat partagé que l’échéance de 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux gestionnaires, le législateur a prévu la mise en place d’un dispositif d’exception, les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad’AP). Ils permettent aux acteurs, dont le patrimoine est complexe à rendre accessible, de s’engager sur un calendrier raisonné de travaux d’accessibilité.

La Ville qui veille depuis de nombreuses années à rendre accessible ses bâtiments, s’est engagée dès la promulgation des textes dans une démarche d’Ad’AP. L’usage de tous les équipements est étudié avec les directions afin de définir les mesures compensatoires mises en place.

Dans ce contexte la Ville se fait assister par la société CITAE pour :

- mettre à jour les diagnostics d’accessibilité déjà effectués en tenant compte des ajustements normatifs de l’arrêté du 8 décembre 2014 ;
- effectuer les diagnostics d’accessibilité des ERP non diagnostiqués à ce jour.

Un temps de concertation est ensuite prévu afin de définir les priorités. La Commission Communale Pour l’Accessibilité est associée à cette démarche. Une programmation des travaux à entreprendre pour tous ses ERP, adossée à un plan de financement pluriannuel sur 9 ans, sera ainsi élaborée et présentée en Conseil Municipal.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit également la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de renforcer l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Si la compétence d'élaboration du PAVE reste une compétence communale, les travaux effectués au titre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sont en revanche réalisés par la Métropole Rouen Normandie.

#### La rénovation énergétique du patrimoine bâti municipal

L'efficacité énergétique du propre patrimoine est une préoccupation de la Ville depuis de nombreuses années. Sur la base de diagnostics, elle réalise chaque année d'importants travaux de maintenance, d'isolation, de changements d'équipements de chauffage (la quasi-totalité des chaudières a été rénovée depuis 15 ans) ou d'installation de systèmes de régulation. Elle s'est dotée par ailleurs d'un logiciel de supervision de ses chaufferies pour détecter rapidement d'éventuelles anomalies et piloter le chauffage au plus près des besoins des utilisateurs des équipements.

L'ensemble de ces actions a conduit à une réduction de 17% des consommations d'énergie entre 2001 et 2011, malgré un patrimoine bâti en augmentation. Pour aller plus loin, la Ville a esquissé un « Plan Bâtiments » ambitieux qui s'est traduit par un engagement budgétaire conséquent dès 2014 et conserve le même niveau d'exigence quant au suivi, à l'exploitation et à la maintenance de ses équipements de chauffage.

L'enjeu aujourd'hui est de renforcer la coordination entre les besoins des usagers (disponibilité des équipements, confort) et les impératifs techniques (maîtrise des consommations, de la facture énergétique et réalisation de travaux).

#### Les projets portés par le Pôle Attractivité et Cadre de vie

Dans le cadre du projet de développement du Stade Rouennais Rugby, la Ville réalisera un terrain d'entraînement synthétique éclairé sur le site du stade Mermoz. Ces travaux sont un préalable à la requalification de l'ensemble du complexe sportif pour permettre au club de poursuivre son évolution.

Par ailleurs, deux projets importants entreront en phase de programmation : l'extension de la patinoire de l'Île Lacroix et de la remise à niveau du complexe Boissière, ainsi que la programmation des travaux de rénovation et mise en accessibilité du cinéma Omnia République.

Enfin, démarreront les études concernant la rénovation des serres du Jardin des Plantes, inscrites au contrat métropolitain.

#### Les projets portés par le Pôle Enfance, Solidarité et Citoyenneté

L'année 2016 verra aboutir la première vague de déploiement du projet « relations usagers » afin d'adapter au mieux l'offre municipale de services publics de proximité aux besoins des usagers. Quatre points d'accueils uniques, communs aux prestations enfance et état civil, seront mis en place (voire mutualisés avec des partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales).

En parallèle, la dématérialisation des démarches sera poursuivie par la mise à disposition d'un « compte familles », permettant aux familles de suivre en ligne l'ensemble de leurs prestations (crèches, accueils de loisirs, scolaires et périscolaires). D'importants investissements seront consentis pour ce faire, au travers de nouvelles solutions informatiques et d'aménagements de locaux.

L'élaboration du Projet Educatif de Territoire (2016-2018) qui permettra, dans le cadre fixé en 2013, de mieux articuler les temps scolaires, péri et extra scolaires avec l'ensemble des partenaires concernés, devrait également aboutir en 2016. L'ouverture de la nouvelle crèche Rose des Vents sur les Hauts de Rouen en début d'année 2017 sera préparée par les équipes dès l'automne 2016.

L'engagement en faveur de la solidarité vis-à-vis des rouennais les plus en difficultés sera également poursuivi, par exemple avec la poursuite d'un important programme de rénovation des logements dans les quatre résidences pour personnes âgées gérées par le CCAS.

## **2. De nouvelles contractualisations au profit du territoire rouennais**

### **Le Contrat de Métropole 2014/2020**

Le Contrat de Métropole 2014/2020 comprend, pour le territoire de la Ville de Rouen, un total de dix opérations pour un montant de 57,700 M€ HT. La Métropole Rouen Normandie et la Région Haute-Normandie ont respectivement délibéré les 19 décembre et le 15 décembre 2014 pour signer la convention partenariale d'engagement.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage ville, et pour un coût total de 11,500 M€, on trouve :

- la reconstruction des serres et canaux du jardin des Plantes ;
- l'aménagement du parc environnemental urbain de Repainville ;
- l'aménagement des berges de l'île Lacroix ;
- des opérations de rénovation énergétique de bâtiments municipaux ;
- les travaux de la patinoire de l'île Lacroix.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, et conformément aux compétences qui lui sont dévolues, on compte :

- la rénovation de l'Aître Saint-Maclou ;
- la réhabilitation énergétique du musée des Beaux-Arts ;
- la valorisation touristique du centre-ville historique ;
- l'aménagement de l'esplanade Saint-Gervais ;
- des travaux de rénovation du stade Robert Diochon.

L'ensemble de ces opérations contribuera fortement au développement durable et à l'attractivité du centre-ville.

### **L'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV)**

La Ville a répondu à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'automne 2014.

Dans la perspective de la Conférence sur le climat de Paris qui s'est tenue fin 2015, l'objectif de ce programme est de donner une impulsion forte et d'encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
- au développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
- la production d'énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
- la promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Dans ce cadre, un financement exceptionnel de 0,500 M€ a déjà été attribué à la Ville, et celui-ci pourrait atteindre 2 M€ au fur et à mesure de la montée en puissance des projets.

Les actions spécifiques menées par la Ville contribuent notamment à la baisse de la consommation d'énergie dans ses bâtiments et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Ces actions sont à réaliser dans les 3 ans à la signature de la convention et devront être engagées avant le 31 décembre 2017.

#### *Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)*

Depuis 2011, la Ville de Rouen, à travers le FISAC mène de nombreuses actions pour soutenir son commerce de proximité. L'attribution d'une nouvelle subvention de 0,300 M€ a été conventionnée avec l'Etat pour engager une tranche supplémentaire du programme FISAC.

Cette deuxième étape entend poursuivre les aides à la rénovation des vitrines, la réflexion sur l'offre de livraison en centre-ville, ainsi que la consolidation de l'observatoire du commerce en co-pilotage avec la Chambres de commerce et d'industrie (CCI).

Cette phase devrait permettre la rénovation de l'éclairage intérieur des commerces aux côtés de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la réalisation de travaux d'accessibilité et l'acquisition d'outils de comptage piétonnier afin d'attirer de nouvelles enseignes. La mise en œuvre d'une nouvelle signalétique en centre-ville devrait également débiter.

#### *Les nouvelles contractualisations pour la politique de la ville*

Après avoir fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV) de 2001 à 2014, les quatre quartiers des Hauts de Rouen et celui de Grammont bénéficient de nouveaux programmes d'actions intitulés Quartiers prioritaires de la Politique de Ville (QPV), et dont l'objectif est d'améliorer leur attractivité et la qualité de vie des habitants.

Les actions ont été progressivement mises en place à partir du second semestre 2015 dans le cadre :

- du Contrat de Ville 2015-2020, intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques, visant à renforcer la cohésion sociale et urbaine et réduire les inégalités entre les territoires de la Métropole Rouen Normandie ;
- du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) en cours d'élaboration pour une mise en œuvre des projets à l'horizon 2017-2024.

Dans l'objectif de mieux coordonner le volet « urbain » et le volet « humain » de cette politique, le Contrat de Ville, signé le 5 octobre 2015, repose notamment sur quatre objectifs transversaux : la jeunesse, l'égalité des Femmes et Hommes, la lutte contre les discriminations et le développement durable. Il implique une intervention publique adaptée aux spécificités de ces quartiers renforçant la participation des habitants, ce qui s'est déjà traduit par la mise en place d'un conseil citoyen dans chacun d'eux.

#### Le Fonds de Solidarité aux Investissements Communaux (FSIC)

Le 4 février 2016, la Métropole Rouen Normandie a créé un fonds de concours en investissement s'adressant aux 71 communes du territoire. Le FSIC est doté d'une somme de 60 M€ pour la période 2016-2020.

L'enveloppe financière est répartie comme suit sur les cinq ans :

- investissements liés à l'accessibilité : 15 M€ ;
- investissements liés au domaine des bâtiments : 15 M€ ;
- investissements liés aux aménagements sur l'espace public communal : 15 M€ ;
- investissements liés ANRU (NPRU) : 15 M€.

Pour chaque commune, des plafonds du FSIC ont été déterminés selon une répartition qui tient compte à la fois de la population, des critères économiques et sociaux.

**Tableau 4 : Plafonds pour la Ville de Rouen**

Enveloppes	Plafonds sur la période 2016-2020
Investissements liés à l'accessibilité	3 402 137 €
Investissements liés au domaine des bâtiments	3 402 137 €
Investissements liés aux aménagements sur l'espace public communal	3 402 137 €
Investissements liés ANRU (NPRU)	Non précisé à ce stade

### **C. L'endettement**

D'un point de vue budgétaire, le BP 2016 devrait faire apparaître un emprunt d'équilibre supérieur au remboursement du capital de la dette. Cependant, cette inscription théorique sera normalement revue à la baisse au fur et à mesure de l'avancement de l'exercice compte tenu de la reprise du résultat de l'exercice 2015 lors de la décision modificative n°1 et des crédits effectivement réalisés corrélativement au rythme d'avancement des actions menées par la Ville et ses services.

Le pilotage de l'encours de dette demeure un enjeu majeur pour la collectivité afin de garantir sa soutenabilité, sans dégrader la capacité d'investissement de la Ville.

A noter qu'un emprunt de 2,659 M€ a déjà été souscrit auprès de la CDC (Prêts Renouvellement Urbain Aménagement pour financer la reconstruction de la Crèche Rose des Vents) et sera mobilisé au cours du premier semestre 2016.

## **ANNEXE : PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS (LOI NOTRE)**

---

### Effectifs de la Ville

Les effectifs de la Ville s'élevaient à 1 992 emplois budgétaires en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). L'année 2015 n'aura vu aucune création de postes et 110 suppressions de postes (dont 102 dans le cadre des transferts à la Métropole Rouen Normandie). L'effort d'adaptation demandé aux services municipaux porte donc sur une très faible part de l'effectif (à périmètre constant) et relève d'une adaptation, sans rupture notable.

Les évolutions attendues de la DGF et l'effet de l'accord relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations », dit « Protocole Lebranchu » des fonctionnaires dès 2016 obligeront à des décisions plus contraignantes. Les conséquences devront être anticipées dès l'exercice 2016. Aussi, il est à prévoir des orientations en matière d'effectif qui interrogeront les politiques de service public de la Ville de Rouen sur le moyen et long terme.

### Avantages en nature

La ville conduit depuis plusieurs années une politique de rationalisation de l'usage de ces équipements et matériels mis à disposition des services. Cette orientation relève tant d'une bonne et saine gestion des ressources utilisées par les services que d'un souci d'équité entre les agents.

En 2016, la rigueur de gestion en matière d'usage des véhicules permettra de résorber en quasi-totalité les avantages en nature véhicule. Des avantages existent également en termes de logement et nourriture.

### Temps de travail

Progressivement, il est demandé aux services municipaux d'intégrer les activités récurrentes au sein des cycles de travail pour limiter le recours aux heures supplémentaires. Pour 2016, un travail de réécriture du règlement du temps de travail est engagé pour faciliter cette orientation et offrir plus de souplesse dans l'aménagement du temps de travail.

Une réflexion sur l'opportunité de la mise en place du télétravail, dont le principe est acté par la loi du 12 mars 2012, sera lancée en 2016, et ceci afin de :

- faciliter le maintien dans l'emploi de certains personnels ;
- permettre un meilleur équilibre vie professionnelle / vie privée ;
- limiter les déplacements et contribuer à la protection de l'environnement.

Enfin, une réflexion sera menée en 2016 sur la mise en place un observatoire de l'absentéisme pour identifier les leviers de maîtrise de ce phénomène.